



# Règlement Général

## Trophées Départementaux Jeunes

### Comité 26/07 2023-2024

## Préambule

### Article 1

Ce présent règlement doit être connu de tous les clubs, président, coach, entraîneurs et doit être affiché lors de tous les Trophée Départementaux Jeunes (TDJ).

### Article 2

Le Trophée Départemental Jeune (TDJ) est une appellation décernée par la Commission Départementale Jeune (CDJ) sous l'égide du Comité, à un tournoi Départemental organisé par un club et planifié en début de saison selon des modalités et le calendrier en simple ou en double filles et garçons ou mixte

### Article 3

Les clubs qui inscrivent des jeunes dans le circuit Départemental Jeunes sont invités, dans la mesure du possible, à organiser une rencontre annuelle.

### Article 4

Les TDJ sont ouverts à tous les joueurs garçons et filles, de minibads à juniors, licenciés dans les clubs du Comité 26/07.

### Article 5

Tous les joueurs participants aux TDJ doivent avoir une tenue correcte, respectant la réglementation fédérale.

### Article 6

Les catégories Minibads et Poussins joueront sur des terrains sans le couloir du fond et le filet rabaissé à 1 m 40.

### Article 7

Les jeunes peuvent s'inscrire et jouer sur les TDJ dans une catégorie d'âge supérieure à la leur. Ils ne pourront cependant pas s'inscrire sur la même discipline (simple, double ou mixte) dans 2 catégories d'âge différentes.

Pour jouer dans deux catégories d'âge au-dessus ils devront faire une demande auprès du Directeur Sportif du Comité qui donnera son avis favorable ou non.

### **Article 8**

La catégorie Minibad regroupe les filles et les garçons dans un seul et même tableau de simple mixte. Ils seront gérés sur un fichier ou document à part qui sera lui aussi transmis au Comité.

## **Organisation Codep 26/07**

### **Article 9**

Les clubs soumettent eux-mêmes des dates d'accueil des TDJ afin d'éviter des soucis de disponibilité des salles. Ces dates seront cependant validées ou non par une commission calendrier.

Dans la mesure du possible, le comité proposera un JA d'un club drômardéchois sur chaque TDJ. Les clubs ont la possibilité de proposer un JA différent.

La date du ChDJ sera cependant fixée en début de saison par le comité.

### **Article 10**

Le Club hôte peut organiser selon son souhait, différentes formules de TDJ :

- Simple, Double, Mixte, sur 2 jours
- Uniquement simple sur 1 jour
- L'un ou les 2 tableaux de double sur 1 jour

Les détails de chaque formule sont explicités dans le document « Aide à l'organisation des TDJ ».

### **Article 11**

Pour la communication des TDJ, le comité communiquera en amont sur son site et sur son Facebook.

## **Organisateur Club**

### **Article 12**

Le comité attire l'attention des clubs organisant un TDJ sur une capacité d'accueil minimum.

Il est notamment fortement recommandé de pouvoir disposer de 7 terrains au minimum pour une journée.

Les clubs peuvent choisir d'organiser leur TDJ sur deux salles mais dont la distance entre les deux, reste raisonnable.

### **Article 13**

La réception et la saisie des inscriptions sont faites par le club organisateur qui transmet ensuite le fichier au juge arbitre qui après vérifications donne son aval pour l'envoi des convocations.

### **Article 14**

L'organisateur est responsable de l'organisation sportive en respect avec le cahier des charges présent dans le document « Aide aux organisateurs de TDJ ».

### **Article 15**

Le club organisateur devra faire la demande de date au comité 60 jours avant la date de la compétition en y joignant le Règlement Particulier signé par le JA. La

date limite d'inscription des joueurs devra être à J-20. Les tableaux devront être confectionnés par l'organisateur entre J-20 et J-15 date d'envoi au JA pour vérification et validation. Le JA retournera le fichier dûment vérifié à l'organisateur pour envoi des convocations à J-7 maximum.

### **Article 16**

Le JA devra envoyer dans les trois jours suivant la compétition le fichier Badplus et son rapport à la ligue au service Homologation : [sophie.bluy@badminton-aura.org](mailto:sophie.bluy@badminton-aura.org)  
Il devra de plus envoyer le fichier Badplus au Comité 26/07 le lundi ou mardi au plus tard pour le classement Départemental des Jeunes.

### **Article 17**

Tous les matchs se jouent en volant plumes homologuées par la FFBaD. Les volants sont à la charge des joueurs sauf indication contraire de la part de l'organisateur du tournoi. Il devra avoir en vente dans sa salle des volants homologués en cas de litiges.

### **Article 18**

Le club organisateur a la possibilité, en cas de manque de participants, d'annuler une catégorie ou de regrouper deux catégories, avec l'accord des joueurs concernés. En cas de regroupement exceptionnel de 3 catégories, l'organisateur devra demander l'accord de l'ETD pour le double surclassement des joueurs concernés.

### **Article 19**

Le club organisateur se doit d'archiver les feuilles de match pendant les 2 mois suivants la compétition.

### **Article 20**

Pour les TDJ, le club organisateur désigne un seul interlocuteur pour recevoir les inscriptions par mail ou courrier. Ses références courriel et téléphonique devront être précisées et saisies dans le fichier Badplus.

### **Article 21**

L'organisateur se doit d'envoyer les convocations au moins J-7 par courriel avec un plan d'accès, des informations sur les affectations par salles, les coordonnées d'une personne en cas de problème le jour de la compétition ou d'oublis de saisis, forfait.

## **Inscriptions**

### **Article 22**

Les inscriptions doivent parvenir au club organisateur 20 jours avant la date du tournoi avec le règlement, aucune dérogation ne sera accordée, passée la date limite d'inscriptions.

### **Article 23**

Une fois le tirage au sort effectué, les frais d'inscriptions seront dus (sauf forfait justifié par un certificat). Les responsables de Club sont tenus de respecter leurs engagements.

## Article 24

Selon la capacité d'accueil des clubs organisateurs, une limitation du nombre d'inscrits pourra être mise en place. Les critères d'acceptation des inscriptions devront être repris au Règlement Particulier du(des) TDJ concerné(s).

## Financier

### Article 25

Le prix de l'inscription pour les TDJ du Comité 26/07 est voté en Comité Directeur. Le montant de l'inscription pour un TDJ, en simple ou en double, est de 8€ pour un tableau et 11 € pour deux tableaux et 12€ pour 3 tableaux. 2€ sont reversés au Comité 26/07 qui se chargera d'envoyer la facture.

**Pour les TDJ, le club organisateur ne reversera rien pour les inscrits de son club.**

Le reversement au Comité 26/07 devra être effectué dans la semaine suivant la réception de la facture.

### Article 26

Le Comité fournira des médailles pour les vainqueurs et finalistes de chaque tableau sur les TDJ de simple et doubles. Le club peut proposer une récompense supplémentaire en qualité et en rapport de ses moyens.

Les joueurs ne pourront pas être récompensés par : de l'argent, de l'alcool et/ou du tabac.

### Article 27

Le comité prendra en charge les récompenses de tous les participants dans la catégorie minibad.

## Sportif

### Article 28

Ces trophées départementaux jeunes se dérouleront impérativement en poules de 3, 4 ou 5 suivant le nombre d'inscrits, avec 2 sortants par poules de 3 ou 4 si plus d'une poule.

### Article 29

Une fois la phase de poule effectuée, le tournoi de chaque catégorie se déroule en tableau par élimination directe jusqu'à la finale. Pour la protection des jeunes, aucune « petite finale » départageant le 3ème du 4ème ne pourra être organisée.

### Article 30

Pour tous les TDJ, les matchs ne devront pas débuter avant 9h00 ni être lancés après 18h30.

Les rencontres débuteront toujours par la catégorie la plus fournie.

### Article 31

Les Rencontres Départementale Jeunes (RDJ) de la catégorie minibad, se déroule sous forme de « grosses » poules sans sortie de poule. Les deux poules pourront jouer à des horaires différents (une le matin et l'autre l'après-midi) voire des jours différents sur un TDJ de deux jours, pour mobiliser moins de terrains. Elles se dérouleront cependant toujours sur des plages réduites de 2h maximum.

### Article 32

Les matchs se déroulent en conformité avec le règlement des compétitions de la FFBad, 2 sets gagnants de 21 points.

### Article 33

Les matchs de la catégorie minibad se dérouleront en deux sets gagnants de 11 points. A 10/10, deux points d'écart seront nécessaires pour gagner le set, avec un maximum à 14/14 où le premier joueur à 15 remporte le set.

### Article 34

Pour amener nos jeunes vers l'arbitrage, tous les matchs seront systématiquement scorés par les joueurs selon le principe suivant :

- le gagnant d'un match de poule score le match suivant sur le terrain où il vient de gagner
- le perdant d'un match du tableau final score le match suivant sur le terrain où il vient de perdre

### Article 35

Tous les matchs de la catégorie minibad seront arbitrés. Les organisateurs sont invités à prévoir un pool d'arbitres (ou faisant office de) à ce titre.

## Classement

### Article 36

**Les titres de champions départementaux seront décernés à l'issu d'une autre compétition : le Championnat départemental Jeunes.**

### Article 37

Si un joueur ne joue pas un match, le joueur adverse gagne ce match par le score de 21/0 21/0.

## Réclamations

### Article 38

Le juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement un joueur qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats de ses matchs.

### Article 39

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge-Arbitre par un responsable de club du joueur concerné et notée sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au Comité départemental dans les 5 jours suivant la compétition

#### **Article 40**

Une réclamation pourra être effectuée dans un délai de 8 jours après réception du classement auprès du comité départemental par le président du club du joueur concerné.

#### **Article 41**

Toute réclamation sera présentée et discutée lors des réunions du Comité Directeur du Comité. La Comité Directeur votera une décision qui sera communiquée à l'intéressé par écrit.

### **Litiges**

#### **Article 42**

Un appel pourra être fait de la décision du Comité Directeur auprès de la commission régionale des litiges.

Comité 26/07: Comité Départemental Drôme Ardèche

TDJ : Trophée Départemental Jeune

CDJ : Commission Départementale Jeunes

FFBaD : Fédération Française de Badminton

JA : Juge Arbitre

RDJ : Rencontre Départementale Jeunes

**Règlement mis à jour en septembre 2022.**